République Française - Département du Tarn
COMMUNE DE LES CABANNES
COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Séance du 5 décembre 2016

Nombres de membres : 10
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation et affichage : 29 novembre 2016
Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le cinq décembre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - Bénédicte BARBIERI - LACAZE Bernard - LAURENS Christophe - FAURE Claude .
Absente excusée : PONS Marie-Hélène
Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°035-2016
NOMENCLATURE : 3.5.1.
Approbation des dénominations de voies, de la numérotation métrique des immeubles et du cadre esthétique des plaques de rues et de numéros, hors centre bourg.

Le conseil municipal a décidé de s'engager dans une démarche d'adressage sur l'ensemble de la commune (l'adressage est déjà effectif dans le centre bourg) dans son projet communal 2014-2020 (conseil municipal du 22 mai 2014). Puis, une commission a été créée à cet effet (conseil municipal du 17 décembre 2014).
Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales ainsi que de numéroter les habitations, afin de créer des adresses normées.
L'adresse normée est la base de navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours. Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune.
Chaque logement pourra donc être localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.
Les propriétaires concernés ont donné leur accord à la dénomination de leur voie et de leur adresse (lancement de la consultation lors du conseil municipal du 4 novembre 2015 et retour des avis lors du conseil municipal du 19 janvier 2016).
Lors de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2016, des demandes de subventions ont été effectuées auprès du Conseil Départemental du Tarn.
Le conseil municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer sur la délibération globale des voies, hors agglomération, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques de rues.

Le conseil municipal,

- **Sur** rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
- **Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
- **Vu** l'article L 2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'installation, l'entretien et le changement des plaques de rues est à la charge de la commune,
- **Vu** l'article L2213-28 du code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
- **Vu** l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **Considérant** la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

A l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la dénomination des voies communales,
- **Adopte** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'état des plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Les Cabannes,
- **Approuve** le système de numération métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair,
- **Approuve** la proposition esthétique des plaques de dénomination de voies et de numérotation, conforme à la signalétique existante en centre bourg
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°036-2016

NOMENCLATURE : 5.7.6

Approbation rapport d'évaluation des charges transférées établi par la C.L.E.C.T et des attributions de compensation 2016.

Le conseil municipal de la commune de Les Cabannes,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

- ✓ Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

- ✓ Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1° janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, , PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le lundi 7 Novembre 2016,

- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 7 novembre 2016, avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2016 et « l'application du lissage sur 7 ans » pour les huit communes concernées au titre de la deuxième année.

- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016 validant le tableau de compensations des charges transférées au titre de 2016,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de 2016, établi par la CLECT et ci-annexé,

- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°037-2016
NOMENCLATURE : 5.7.6.
DELIBERATION OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (LOI ALUR).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :
La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.
Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, ***soit le 27 Mars 2017, sauf dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (minorité de blocage), s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».***
Il en résulte que le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU interviendrait le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.
Il précise qu'actuellement, il existe une grande diversité de documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes de la 4C (P.L.U, P.O.S, Carte Communale..), dont certains sont en cours de révision. Quelques communes n'ont encore mis en place aucun document.
Devant cette disparité de documents d'urbanisme et compte-tenu de leur révision, modification ou transformation en cours pour certains d'entre eux, mais surtout à cause de l'incertitude dans lequel le nouveau Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet du Tarn en date du 29 mars 2016 a placé la Communauté de Communes , celle-ci n'a pas pu mettre en œuvre une étude prospective et approfondie pour la prise de cette nouvelle compétence au terme du 1er trimestre 2017.

DÉLIBÉRATION N°038-2016

Nomenclature : 7.2.4.

VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT SUR CONSOMMATION EAU DU 01/01/2016 AU 31/12/2016.

Le Conseil municipal décide de fixer la taxe d'assainissement sur les consommations d'eau du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à 1,88 € le m³ et de maintenir le forfait « droit d'accès au compteur » à 40,00 € par compteur.
Le recouvrement de cette taxe s'effectuera sur la facturation émise en 2017 et concernant la consommation 2016.

DÉLIBÉRATION N°039-2016

Nomenclature : 7.2.4.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 : TRANSFERT DE CRÉDITS EXISTANTS.

Le Conseil municipal le 6 juin 2016 s'est prononcé favorablement pour l'acquisition des parcelles cadastrées B 195 à B 199, B 227 et B 664 de Monsieur Lucien Péries.

Le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

au 21538 - 12 279,56 euros
au 2111 +12 279,56 euros (opération 203)

Questions diverses :
Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif Cordes/Les Cabannes est dissout à compter du 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 26 juillet 2016. Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'une gestion de la station d'épuration et des réseaux de collecte, sous convention, par la mairie de Cordes/Ciel. Le conseil municipal accepte le principe de ce nouveau mode de fonctionnement, qui sera discuté lors de la prochaine réunion, à l'appui d'un projet de convention qui liera les 2 communes.

N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES.